



Mairie de Saorge
06540

ARRÊTÉ

Arrêté de Police N° 2026-80

Objet : Portant autorisation temporaire de stationnement sur la place Honoré Steva -

Le Maire adjoint de la Commune de Saorge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement au centre de la place Honoré Steva durant la période du 22 août 2026 au 24 août 2026 à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Roch,

Considérant l'empêchement du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement autorisé du **samedi 22 août 2026, 8 heures, au lundi 24 août 2026, 17 heures inclus**, au centre de la place Honoré STEVA.

Article 2 : Le Maire, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Saorge le 06 août 2026

Le premier adjoint au Maire,



Gérard BONNET